



COMMUNE DE PRESENTEVILLERS

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18h30

Etaient présents : Mesdames CAVALLIN Adeline, GERMAIN Caroline, RISTORI Marie, SALINIER Marie-José ;

Messieurs BAEHR Gérard, DUGAS Bernard, FOTI Cédric, ISSENMANN André, MATHIEU Philippe, POSTY Alain, THIERRY Yann (arrivé au point 3)

Secrétaire de séance : Monsieur DUGAS Bernard

Président de séance : M. MATHIEU Philippe

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 3 avril 2024
2. BP budget communal 2024
3. Décision Modificative au budget communal 2024
4. Opérations foncières
5. Logements vacants
6. Ouverture poste Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet
7. Convention avec le comité des fêtes
8. Demandes de subvention
 - UNSS Foot du collège de Bart
 - ACCA
9. Questions et informations diverses

1. Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2024 est adopté à l'unanimité sans remarque.

2. Délibération n° 2024-03-01 Décision Modificative au budget communal 2024

Suite à une erreur matérielle, il convient d'augmenter les recettes d'investissement de 2782.80 € pour l'équilibre du budget

3. Délibération n° 2024-03-02 Budget primitifs 2024 commune

A la suite d'une erreur matérielle, il est notifié aux conseillers de revoter le BP 2024 avec la correction en DI (1^{er} tableau) où la somme des RAR a été oubliée et après intégration de la DM1 votée ce jour. (2^e tableau).

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	intitulé	observations	PREVISIONS	Chap	intitulé	observations	PREVISIONS
001	Solde d'exécution d'inv reporté		5 284.40	1068	resultat		8 067.20
16	Emprunt remboursement de capital		12 000.00	021	Virement de la section fonct	Equilibre	277 423.34
20	Immo incorporelles	frais études, urba	102 500.00	16	Emprunt		200 000.00
21	Immo corpor	terrains, cimetièr, arbres,	470 000.40	10	Dotations fonds divers	FCTVA , TA...	1 511.46
				13	Subvention d'investissement	DETR, de la région...	100 000.00
		TOTAL	589 784.80			TOTAL	587 002.00
INVESTISSEMENT EN DESEQUILIBRE							
Après correction avec DM1 prise en premier lieu							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	intitulé	observations	PREVISIONS	Chap	intitulé	observations	PREVISIONS
001	Solde d'exécution d'inv reporté		5 284.40	1068	resultat		8 067.20
16	Emprunt remboursement de capital		12 000.00	021	Virement de la section fonct	Equilibre	277 423.34
20	Immo incorporelles	frais études, urba	102 500.00	16	Emprunt		200 000.00
21	Immo corpor	terrains, cimetièr, arbres, batiments...	470 000.40	10	Dotations fonds divers	FCTVA + DM1 , TA...	4 294.26
				13	Subvention d'investissement	DETR, de la région...	100 000.00
		TOTAL	589 784.80			TOTAL	589 784.80
EQUILIBRE							

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents le Budget Communal Primitif 2024 corrigé.



4. Délibération n° 2024-03-02 Opérations foncières

Monsieur le Maire expose que la Commune a proposé à Madame DESAUBRY d'acquérir les parcelles lui appartenant cadastrées section C n°47 d'une contenance de 11a28, C n°220 d'une contenance de 1a55, C n°225 d'une contenance de 5a55 et ZB n°77 d'une contenance de 2a70, au prix de 2,50 €/m², ce qu'elle a accepté.

Par suite il convient à présent d'autoriser cette acquisition afin de pouvoir procéder à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section C n°47 d'une contenance de 11a28, C n°220 d'une contenance de 1a55, C n°225 d'une contenance de 5a55 et ZB n°77 d'une contenance de 2a70, appartenant à Madame DESAUBRY,
- De fixer la valeur des parcelles à acquérir à 2,50 €/m², conformément à l'avis des Domaines, soit un prix global de 5270,00 Euros, les frais relatifs à l'acte de vente restant à la charge de la Commune,
- De réaliser cette acquisition par acte de vente en la forme administrative, tel que prévu à l'article L.1311-13 du CGCT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser la présente opération et à signer tous documents y afférent.

4. Délibération n° 2024-03-02 Opérations foncières

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à établir et recevoir tout acte administratif visé par l'article 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa qualité d'officier public,

Monsieur le Maire expose que, conformément au même article, délégation de signature doit être accordée au Premier Adjoint, à l'effet de signer tout acte administratif au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à établir et recevoir tout acte administratif visé par l'article 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa qualité d'officier public, et à procéder, le cas échéant, aux formalités de publicité foncière relatives auxdits actes,
- Accorde délégation de signature à Madame Adeline CAVALLIN, Première Adjointe, à l'effet de signer lesdits actes administratifs au nom de la Commune.

5. Délibération n° 2024-03-02 Logements vacants

L'article [1407 bis](#) du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre.

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

La commune compte une vingtaine de logements vacants Cette taxe est un levier pour sensibiliser les propriétaires de ces logements vacants

Le conseil à l'unanimité après en avoir délibéré :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Délibération n° 2024-03-02 Ouverture poste Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de *créer* 1 emploi d'agent Technique à temps complet en raison des besoins du service,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'Agent Technique permanent à temps complet à raison de 35h/semaine
- la suppression du poste d'adjoint Technique principal 2^e classe à 28h/semaine

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à **l'unanimité** accepte cette proposition.



7. Délibération n° 2024-03-02 Convention avec le comité des fêtes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil (Mr DUGAS et Mr BAEHR sont sortis et ne prennent pas part au vote du fait qu'ils soient respectivement président et trésorier du Comité des fêtes) que le Comité des Fêtes utilise les locaux communaux pour leurs activités.

Une convention de mise à disposition de salles communales doit être établie entre la commune et le Comité des fêtes

Le Conseil à l'**unanimité** autorise le Maire à signer cette convention.

8. Demandes de subvention

Délibération n° 2024-03-02 ONAC

Le monument des fusillés a besoin d'un rafraîchissement.

Le coût de l'opération suivant le devis proposé par l'Entreprise « Erige » de Valentigney s'élève à :

- 1 576.35 € pour la remise en état du monument
 - 2 321.68 € pour la peinture des lettres
 - 380.63 € pour le traitement hydrofuge
- Total TTC 4 278.66 €

M. le Maire précise qu'un projet pédagogique avec l'école ALDUPRE

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** le contenu et le financement de ce projet.

Délibération n° 2024-03-02 UNSS Foot du collège de Bart

L'UNSS du collège de BART dans le cadre de leur participation au championnat de France UNSS de football, a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

2 élèves de PRESENTEVILLERS participent à ce championnat

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'UNSS une subvention de 100 euros pour les 2 élèves de la commune. Cette dépense sera imputée au chapitre 65

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le Conseil à l'**unanimité** accepte cette proposition.

Délibération n° 2024-03-02 ACCA

Mr Le Maire présente au conseil une demande de subvention de l'ACCA.

Après échanges avec le président de l'association concernant leurs engagements à évacuer les déchets des miradors abandonnés et à nous fournir l'implantation de leur équipement, il est proposé au conseil d'allouer une subvention de 199 € pour l'année 2024. Les crédits sont prévus au budget 2024.

Le Conseil à l'**unanimité** accepte la proposition.

9. Questions et informations diverses

Constitution d'un dossier auprès de la police de l'eau pour des travaux sur le ruisseau Le Moine qui déborde sur la parcelle 242 (chez Mr ZELE) à chaque grosse pluie. GEMAPI ne prenant pas en charge ces travaux.

Séance levée à 20h45
Fait à PRESENTEVILLERS, le 22/08/2024

Le président de séance
Philippe MATHIEU

Le Secrétaire de séance
Bernard DUGAS